

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-468-1935 accordant à M. le Consul d'Italie autorisation d'occupe provisoirement la portion du domaine public située entre les lots n° 190 et 191.

n° 41-468-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1935

Numéro JO
n° 468 du 30/11/1935

Date du numéro
30 novembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 4 t septembre 1924, promulguant le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la côte française des Somalis et notamment l'article 8 de ce décret

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'occupation du domaine public et relatif à la conservation de ce domaine

vu la de demande formulée, le 5 septembre 1935, par M, le Consul d'Italie

Vu le procès-verbal de la Commission de la propriété foncière (réunion du 28 octobre) : Le Conseil d administration entendu dans sa séance du 20 novembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— M. le Consul royal d'Italie à Djibouti est autorisé à occuper provisoirement la portion de domaine publie comprise entre les lots n° 190 et 191 du plan cadastral de Djibouti. Art. 2. — L e bénéficiaire de l'autorisation mets ne pourra édifier que des constructions facilement démontables. Art. 3. — Il sera tenu, à la première réquisition de l'administration, de faire disparaître ces Constructions et de remettre le terrain en état sans pouvoir prétendre à aucune indemnité. Art. 4. — Le taux annuel de la redevance est fixé à cinquante francs, sans fractionnement. pour une occupation d une durée inférieure à une année. Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.